

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIENS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-5-6  
Séance du vendredi 8 février 2008

### REVISION DU TAUX DE L'INDEMNITE LOCATIVE DES CENTRES MEDICO-SOCIAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/II-5<sup>e</sup>/11 du 23 mars 2007 relative à la modification de l'indemnité locative des centres médico-sociaux,
- VU la délibération n° 2008/I-5<sup>e</sup>/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ DÉCIDE de porter à 3,24€ par mois et par m<sup>2</sup> l'indemnité locative versée aux collectivités locales pour les locaux mis à disposition du Pôle Solidarité pour les centres médico-sociaux.
- ❖ PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 nature 6132 fonction 50 du Budget Départemental 2008, sur l'enveloppe 668.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions